

## La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales.

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification. Ce dernier comprend d'une part, une épreuve organisée en centre d'examen :

- 1- présentation et soutenance d'un mémoire de positionnement professionnel,
- 2- oral sur la démarche éducative à partir de trois travaux à finalité éducative,
- 3- épreuve écrite de communication professionnelle,
- 4- épreuve écrite de note de synthèse.

D'autre part, un contrôle continu organisé par l'établissement de formation, chacun noté sur 20 et assorti d'un coefficient. Les modalités de la mise en œuvre du contrôle continu sont précisées dans la déclaration préalable de l'établissement de formation.

[www.metiers.santesolidarites.gouv.fr](http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr)

La liste des établissements de formation  
en travail social  
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :  
[www.unaforis.eu](http://www.unaforis.eu)

### Solutions éducatives

En partenariat avec l'UNAFORIS, la MAIF et rue des écoles, éditeur spécialisé dans la conception de ressources et de solutions pédagogiques, ont créé le site Cap-Concours\* pour aider les jeunes à préparer les concours aux métiers d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, de conseiller en économie sociale et familiale, de moniteur éducateur, de technicien de l'intervention sociale et familiale et d'éducateur de jeunes enfants.

Fiches et tests de révision, conseils méthodologiques, sujets d'annales, informations pour mieux appréhender le métier choisi... autant d'outils disponibles en ligne pour s'évaluer, progresser et réussir.

\* Cap-concours est distribué par Agora Education, filiale de MAIF et de rue des écoles.

Connectez-vous sur [www.cap-concours.fr](http://www.cap-concours.fr)



Document élaboré avec les établissements de formation  
adhérents à l'UNAFORIS et édité en partenariat avec la MAIF.

# Educateur de Jeunes Enfants

**Diplôme d'Etat - niveau III**  
(accessible avec le Bac ou équivalent)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

# UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

### La profession

Le diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur socialisation.

### L'exercice professionnel

Les éducateurs de jeunes enfants sont essentiellement employés par les collectivités territoriales (communes, départements), des associations et des structures privées. Leurs secteurs d'intervention sont : le secteur social, le secteur sanitaire, le secteur médico-social, le secteur de l'assistance éducative, le secteur du loisir, de la culture et de l'animation, le secteur de l'éducation. Ils exercent aussi en tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants.

Les salaires et les carrières sont déterminés par des textes réglementaires pour les professionnels du secteur public. Pour ceux du secteur privé non lucratif, des conventions collectives s'appliquent.

### Les conditions d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission à la formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ✓ être titulaire de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- ✓ être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ✓ être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV ;
- ✓ être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical de niveau au moins égal au niveau IV ;
- ✓ avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau organisé par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- ✓ être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du CAP « petite enfance », du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'auxiliaire de vie sociale, et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

#### Références

- Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au DEEJE
- Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au DEEJE
- Circulaire n°DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEEJE

Pour entrer en formation, les candidats doivent s'inscrire aux épreuves d'admission organisées par les centres de formations en travail social.

**Les épreuves d'admission comprennent :**

- ✓ une épreuve écrite,
- ✓ une épreuve orale.

**à noter**

La plupart des centres de formation en travail social proposent des **préparations aux concours**. Pour en savoir plus, consulter les sites des centres de formation.

### Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

### La formation

✓ **Durée** : 3 ans.

✓ Comprend 1 500 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures de formation pratique

✓ **Contenu de la formation**

L'enseignement théorique se décompose en quatre domaines de formation :

- **DF1** : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille,
- **DF2** : Action éducative en direction du jeune enfant,
- **DF3** : Communication professionnelle,
- **DF4** : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales.

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, vise à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel. Elle est référée à chacun des domaines de formation.

**à noter**

En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.